

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 30/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENTREPRISE BERGHEAUD

1 ZA DU CARREAU DE LA MINE
15210 YDES

Références : 20260330-RAPINSP-15-047-Carriere-Bergheaud-Champagnac
Code AIOT : 0005600693

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2026 dans l'établissement ENTREPRISE BERGHEAUD implanté à Puy de Prodelles 15350 CHAMPAGNAC. L'inspection a été annoncée le 27/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE BERGHEAUD
- Puy de Prodelles 15350 CHAMPAGNAC
- Code AIOT : 0005600693
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'arrêté préfectoral n°2007-435 du 23 mars 2007, autorisant la SARL BOS à exploiter la carrière de basalte et ses installations au lieu-dit "Puy de Prodelles", commune de CHAMPAGNAC (15) est été transféré dans son intégralité à la SAS BERGHEAUD dont le siège social est situé en ZI, boulevard Pasteur, commune de MAURIAC (15). C'est l'arrêté préfectoral complémentaire n°2024-2012 du 15 novembre 2024 qui ratifie ce changement d'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
Déclaration GERP	Arrêté Ministériel du 31/01/2008	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Risques chroniques, aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 3	Sans observation
Risques chroniques, prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 8, 9, 10, 11	Sans observation

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le registre national GERP, la déclaration annuelle des émissions polluantes est à réaliser. L'inspection a transmis par mail les éléments nécessaires à la procédure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 3
Thème : Risques chroniques, Aménagements préliminaires
Prescription contrôlée : Affichage entrée, Bornage, Clôtures
Constats : L'accès est sécurisé. Une clôture de type agricole est installée autour du périmètre. Une nouvelle clôture et des pancartes (indiquant Danger, Carrière, Interdiction de pénétrer, Chute de bloc,...etc) placées le long de la clôture seront installées sur le prochain nouveau pourtour de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 8, 9, 10, 11
Thème : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : Suivi eau, poussières, bruit
Constats : Les suivis eau, poussières et bruit sont réalisés par le bureau d'études ENCEM.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déclaration GERE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008
Thème : Risques chroniques, Registre et déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
Prescription contrôlée : Déclaration GERE
Constats : La déclaration annuelle des émissions polluantes est à faire sur le registre national. Les éléments nécessaires pour saisir cette déclaration ont été transmis à l'exploitant par mail.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois